

## **Un sale investissement**

Rôle des banques européennes de développement dans les abus commis dans le secteur de l'huile de palme en RD Congo

Droits d'auteur © 2019 Human Rights Watch

Tous droits réservés.

Imprimé aux États-Unis d'Amérique.

ISBN : 978-1-6231-37878

Couverture conçue par Rafael Jimenez

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits humains des personnes à travers le monde. Nous menons des enquêtes rigoureuses sur les exactions, exposons les faits au grand jour et exerçons des pressions sur les détenteurs du pouvoir pour qu'ils respectent les droits humains et s'assurent que justice soit rendue. Human Rights Watch est une organisation internationale indépendante qui œuvre dans le cadre d'un mouvement dynamique de défense de la dignité humaine et de soutien à la cause des droits humains pour tous et toutes.

Human Rights Watch est une organisation internationale qui compte du personnel dans plus de 40 pays et dispose de bureaux à Amsterdam, Beyrouth, Berlin, Bruxelles, Chicago, Genève, Goma, Johannesburg, Kinshasa, Londres, Los Angeles, Miami, Moscou, Nairobi, New York, Paris, San Francisco, Sydney, Tokyo, Toronto, Tunis, Washington et Zurich.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web :

<https://www.hrw.org/fr>

# Glossaire

<b>ACE</b>	Agence congolaise de l'environnement
<b>BIO</b>	Société belge d'investissement pour les pays en développement SA/NV, une banque de développement belge
<b>CDC Group</b>	Banque de développement britannique, anciennement la « Commonwealth Development Corporation »
<b>Chef de division</b>	Personne qui supervise une division dans une plantation de PHC, qui comprend entre 200 et 300 travailleurs de la plantation
<b>Chef général de secteur</b>	Le plus haut dirigeant d'un site de PHC, qui comprend la plantation de palmiers à huile et l'usine d'huile de palme
<b>Chef de plantation</b>	Personne responsable des opérations de la plantation sur un site de PHC
<b>Chef d'usine</b>	Personne responsable des opérations de l'usine d'huile de palme sur un site de PHC
<b>CIRC</b>	Centre international de recherche sur le cancer, une branche de l'Organisation mondiale de la santé
<b>DEG</b>	Deutsche Investitions-und Entwicklungsgesellschaft mbH, une banque de développement allemande
<b>FMO</b>	Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden, une banque de développement néerlandaise
<b>IFC</b>	Société financière internationale, un membre du Groupe de la Banque mondiale
<b>Moulin à l'huile de palme</b>	Usine où l'huile de palme est extraite des régimes de fruits frais (fresh fruit bunches - FFB) par un procédé mécanique

<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>PAES</b>	Plan d'action environnemental et social, un accord contraignant entre les banques de développement et Feronia-PHC afin d'assurer la mise en conformité des activités de l'entreprise avec les bonnes pratiques et les normes internationales de l'industrie
<b>Palmier à huile</b>	<i>Elaeis guineensis</i> , plante originaire d'Afrique de la famille des palmiers ( <i>Areaceae</i> ), cultivée pour ses fruits riches en huile
<b>PHC</b>	Plantations et Huileries du Congo, S.A., une filiale de Feronia au Congo
<b>RD Congo</b>	République démocratique du Congo
<b>Salarié</b>	Travailleur sous contrat à durée indéterminée
<b>Journalier</b>	Travailleur embauché à la journée

## Résumé

Ce rapport examine la responsabilité de quatre banques de développement européennes à propos des pratiques abusives dans des plantations de palmiers à huile en République démocratique du Congo. Ces banques, à savoir BIO (Belgique), CDC Group (Royaume-Uni), DEG (Allemagne) et FMO (Pays-Bas), comptent parmi les dix plus grandes institutions bilatérales de financement du développement au monde, contrôlant des milliards de dollars d'investissements répartis dans plus de 2 000 projets menés dans des pays en développement. Selon Human Rights Watch, les banques n'ont pas réussi à s'assurer que les entreprises productrices d'huile de palme qu'elles financent en RD Congo respectent les droits fondamentaux des personnes qui travaillent et vivent sur leurs plantations ou à proximité.

Depuis 2013, les quatre banques ont investi au total près de 100 millions de dollars américains dans l'entreprise agricole productrice d'huile de palme Feronia et sa filiale Plantations et Huileries du Congo (PHC) (ensemble, « l'entreprise »), qui exploite trois plantations de palmiers à huile sur plus de 100 000 hectares dans le nord de la RD Congo : « Boteka », « Lokutu » et « Yaligimba ». En plus d'être un investisseur, le CDC Group est également actionnaire de Feronia ; la banque détient actuellement 38 % de l'entreprise. L'ensemble des trois plantations emploie au total près de 10 000 travailleurs. Environ 100 000 personnes vivent sur ces sites ou dans un rayon de cinq kilomètres.

Au cours d'une enquête de terrain réalisée en RD Congo entre novembre 2018 et mai 2019, Human Rights Watch a visité les trois plantations de l'entreprise et a mené des entretiens avec plus de 200 personnes, dont 102 travailleurs de PHC résidant sur le site des plantations ou à proximité immédiate, 20 cadres et dirigeants de Feronia et de PHC et 25 responsables gouvernementaux. Human Rights Watch a également examiné un grand nombre de ressources documentaires, y compris les rapports sur l'impact socio-environnemental que l'entreprise a soumis aux autorités congolaises.

Human Rights Watch a constaté que l'absence de supervision appropriée de la part des banques a permis à Feronia et à sa filiale PHC de commettre des abus et de provoquer des dommages environnementaux portant atteinte au droit à la santé et au droit du travail. Il s'agit notamment des abus suivants : exposer plus de 200 travailleurs à des pesticides toxiques sans protection adéquate ; ne pas fournir aux travailleurs exposés à des pesticides les

résultats de leurs examens médicaux ; et adopter des pratiques en matière d'emploi qui placent de nombreux travailleurs sous le seuil d'extrême pauvreté (1,90 USD par jour), tel que défini par la Banque mondiale. En outre, les moulins à l'huile de palme situés sur les plantations rejettent régulièrement des déchets industriels non traités et qui ont peut-être déjà contaminé la seule source d'eau de boisson de centaines de personnes.

Les autorités congolaises n'ont pas pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que PHC se conforme aux lois nationales qui régissent les conditions de travail et les normes environnementales, et ne sont donc pas parvenues à garantir la protection des droits des personnes qui travaillent dans les plantations et de celles qui vivent sur place.

Si la responsabilité de protéger les droits des travailleurs de PHC revient en premier lieu au gouvernement congolais, les banques de développement sont également tenues de s'assurer que les entreprises qu'elles financent ne se livrent pas à des pratiques abusives ; elles ont donc manqué à leurs obligations. Cette situation s'explique en partie par des défaillances structurelles dans le mode de fonctionnement des banques : celles-ci n'évaluent pas les répercussions éventuelles sur les droits humains des projets dans lesquels elles investissent, et font très peu pour divulguer des informations utiles aux communautés susceptibles d'être atteintes. Les banques ne garantissent pas non plus aux communautés atteintes un accès à des recours efficaces lorsque les entreprises qu'elles financent se livrent à des pratiques abusives.

Les banques de développement pourraient jouer un rôle central dans la promotion des opportunités économiques en RD Congo, un pays où deux tiers des 84 millions d'habitants vivent dans la pauvreté, 7,7 millions sont en situation d'insécurité alimentaire grave et 4,5 millions ont été déplacés à l'intérieur du pays en raison d'un conflit armé. Comptant parmi les cinq plus gros employeurs privés du pays - et le plus important du secteur agricole, qui emploie la majeure partie de la population active - les plantations de palmiers à huile de PHC constituent une source importante d'opportunités économiques. Cependant, les banques de développement, qui ne parviennent pas à s'assurer que PHC respecte les normes internationales et la législation nationale régissant les pratiques en matière d'emploi et d'environnement, ne remplissent pas leur obligation de protection des droits et compromettent ainsi leur mission qui consiste à favoriser le développement durable.

## Travailleurs exposés à des pesticides toxiques

La moitié des substances actives qui rentrent dans la composition des neuf pesticides que PHC utilise dans ses plantations sont dangereuses, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et certaines sont susceptibles de causer de graves dommages aux yeux. Trois des pesticides contiennent des principes actifs considérés comme cancérigènes par l'OMS et d'autres autorités sanitaires reconnues. En août 2019, les régulateurs ont recommandé à la Commission européenne de retirer l'autorisation d'utiliser l'un de ces produits chimiques. Les autorités allemandes ont déclaré en septembre qu'elles interdiraient complètement l'utilisation d'une autre de ces substances d'ici 2023.

En mai 2019, au moins 245 hommes salariés chez PHC travaillaient au contact des pesticides dans les trois plantations. Parmi eux, 213 travailleurs appliquent ces produits chimiques toxiques six jours par semaine à l'aide d'un pulvérisateur à dos de 16 litres, traitant chacun 300 à 600 palmiers par jour. Treize chefs d'équipe sont présents sur place pour les superviser. Quinze travailleurs sont chargés de mélanger les pesticides dans leur forme la plus pure pour créer la formule ensuite pulvérisée par les membres de leur équipe. Chaque jour, les personnes chargées de faire ce mélange créent une formule de 200 gallons (l'équivalent de près de 800 litres).

Compte tenu des risques pour la santé humaine, l'OMS a élaboré des normes relatives aux équipements de protection adéquats pour l'utilisation de pesticides en agriculture. De même, la législation congolaise impose aux employeurs de fournir à leurs travailleurs un équipement de protection adéquat pour leur activité et d'assurer un suivi médical spécial pour ceux qui occupent un poste considéré comme dangereux. Les politiques de PHC précisent l'engagement institutionnel de l'entreprise en faveur de la protection de la santé de leurs travailleurs et prescrivent un équipement spécifique pour les travailleurs qui appliquent des pesticides. La convention collective que PHC a conclue avec six syndicats comporte également plusieurs dispositions visant à protéger la santé des travailleurs.

Human Rights Watch a interviewé 43 travailleurs parmi les équipes de PHC qui manipulent des pesticides, ainsi que le responsable de l'une de ces équipes. Les chercheurs ont également inspecté l'équipement de protection des équipes qui manipulent des pesticides et examiné les manuels de formation que PHC leur a distribués. Après avoir consulté des experts en santé au travail et en santé publique, Human Rights Watch a conclu que l'équipement reçu par les

travailleurs n'était pas conforme aux normes de l'OMS, au droit congolais ni aux politiques de l'entreprise.

Les travailleurs ont décrit toute une série de problèmes de santé auxquels ils ont été confrontés depuis qu'ils ont commencé à travailler au contact des pesticides. Il s'agit à la fois de conditions médicales qui se sont développées immédiatement après la pulvérisation des pesticides et d'affections chroniques qui sont apparues au fil du temps.

- Bon nombre des travailleurs, âgés de 25 à 46 ans, ont déclaré être devenus impuissants depuis qu'ils ont commencé à travailler.
- Certains travailleurs ont décrit l'apparition d'irritations de la peau, de démangeaisons et de cloques immédiatement après que les pesticides sont entrés en contact avec la peau.
- Plusieurs travailleurs ont signalé une douleur et une irritation aux yeux lors de l'application des pesticides ; d'autres ont déclaré que leur vue avait diminué ou que leur vision était devenue floue depuis qu'ils avaient commencé à travailler.
- D'autres travailleurs ont déclaré souffrir d'essoufflement, d'une fréquence cardiaque élevée, de maux de tête, d'une perte de poids et d'une fatigue chronique.

Certains de ces problèmes de santé, tels que les troubles oculaires ou cutanés, concordent avec les risques posés par les substances actives présentes dans les pesticides pulvérisés par les travailleurs de PHC. D'autres problèmes de santé comme l'impuissance, l'essoufflement, les maux de tête et la perte de poids sont cohérents avec les risques identifiés en cas d'exposition aux pesticides, tel que démontré dans la littérature scientifique.

Les recherches de Human Rights Watch ont révélé que PHC n'avait pas fourni aux travailleurs les informations nécessaires leur permettant de comprendre les risques pour la santé, à court et à long terme, associés à leur travail, et d'y consentir. Bien que ces travailleurs bénéficient d'un suivi médical spécial de la part des médecins du travail, la majorité des personnes interrogées par Human Rights Watch ont déclaré ne pas avoir reçu les résultats de leurs examens médicaux, même après les avoir réclamés à plusieurs reprises, les laissant dans l'incertitude quant à leur état de santé. Les autres n'ont pas précisé s'ils avaient reçu leurs résultats.



## Déversement des déchets non traités

Selon Feronia et le personnel de PHC, au moins deux des trois usines d'huile de palme de PHC déversent des déchets non traités dans les rivières, les cours d'eau et à proximité des logements des travailleurs. Les procédures d'élimination des déchets de l'entreprise dans le cadre de ses activités ne sont apparemment pas conformes à la législation congolaise ni aux normes internationales relatives aux droits humains. Celles-ci ne semblent pas non plus respecter les bonnes pratiques commerciales attendues des infrastructures correctement conçues, exploitées et entretenues, et qui fonctionnent dans des conditions normales, conformément aux directives définies par le Groupe de la Banque mondiale.

À la plantation de Yaligimba, l'entreprise dépose ses déchets dans un canal étroit à côté du campement des travailleurs de Mindonga, installé derrière leur moulin à l'huile de palme. Les effluents dégagent une odeur et des émanations putrides qui pénètrent dans des centaines d'habitations de chaque côté du canal où les travailleurs vivent avec leurs familles. Les effluents poursuivent leur course sur cinq kilomètres avant de se jeter dans un étang naturel. À ce même endroit, les femmes et les enfants se baignent et lavent leurs vêtements ainsi que leurs ustensiles de cuisine.

De là, les effluents s'écoulent par un canal jusqu'à la rivière Loeka, à l'ouest du moulin à l'huile de palme, que Human Rights Watch a localisée grâce aux coordonnées GPS trouvées lors d'une enquête de terrain et de l'analyse d'images satellites du site.

Des habitants ont précisé à Human Rights Watch qu'il n'y avait pas d'autres sources d'eau de boisson que la rivière Loeka à Boloku, un village de plusieurs centaines de familles en aval de l'usine de PHC. Le chef coutumier de Boloku a déposé une plainte officielle à l'encontre de PHC en novembre 2018, affirmant que la rivière a été polluée par le déversement des déchets de l'entreprise. Lors de son entretien avec Human Rights Watch, trois mois après le dépôt de la plainte, l'entreprise n'avait selon lui pris aucune mesure.

En 2018, l'année où les villageois de Boloku ont déposé leur plainte, la production à Yaligimba a quadruplé entre janvier et novembre, selon les déclarations fiscales de l'entreprise - avec un volume de déchets déversés dans l'eau qui a augmenté proportionnellement. Le chef coutumier de Boloku a dit à Human Rights Watch que les habitants avaient remarqué la

présence de déchets huileux dans la rivière et que la couleur de l'eau avait changé. « *Nous ne voulons plus en boire* », a-t-il dit.

Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour la production et la transformation d'huile végétale indiquent que les effluents des moulins à l'huile de palme doivent être traités conformément à neuf paramètres, avant d'être rejetés dans la nature. Dans ses deux plus grandes plantations, PHC ne contrôle les effluents que pour l'un de ces neuf paramètres - la teneur en huile de palme - afin d'éviter de déverser son produit.

Les banques de développement européennes ont imposé à Feronia et à PHC le respect des normes de performance de la Société financière internationale (IFC) et les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité, dans le cadre de leurs obligations contractuelles. Selon l'IFC, les directives « *sont réalisables dans des conditions de fonctionnement normales pour des infrastructures correctement conçues, exploitées et entretenues* ».

Les pratiques de l'entreprise qui consiste à déverser des effluents non traités mettent en danger la santé des villageois, qui doivent s'en remettre à une eau polluée, et compromettent leur capacité à profiter de leur vie privée, familiale et culturelle au sein de leur foyer sans être pollués par une odeur nauséabonde. Si le déversement des effluents n'est pas contrôlé et que les déchets ne sont pas traités, cela risque, avec le temps, de provoquer l'asphyxie et la mort des poissons ou causer une trop grande prolifération d'algues, et de nuire par ailleurs à la santé de ceux qui entrent en contact avec des eaux polluées ou consomment des poissons contaminés.

## **Violations des droits du travail et salaires insuffisants**

Non seulement PHC ne fournit pas d'équipement adéquat aux salariés manipulant des pesticides, mais l'entreprise ne fournit pas non plus d'équipement de protection de base aux travailleurs journaliers employés et payés à la journée, qui représentent la majorité des effectifs. Les journaliers partent souvent à la plantation sans gants ni bottes, ce qui les rend vulnérables aux morsures de serpents et d'araignées, aux piqûres d'épines, ainsi qu'aux blessures de machette.

Les travailleuses semblent être touchées de façon disproportionnée par le manque d'équipement de protection. Évoquant le groupe de femmes avec qui elle travaille, une ouvrière de la plantation de Boteka a déclaré à Human Rights Watch : « *Nous travaillons sans bottes, sans gants, de nos mains nues, et parfois les fruits [que nous devons récolter] tombent dans la saleté, comme les excréments des vaches ou des gens.* » Lors d'une visite au moulin à l'huile de palme de Boteka, les chercheurs de Human Rights Watch ont constaté que les femmes étaient les seules salariées sans équipement de protection.

L'éventail des pratiques qui mettent en danger la santé et la sécurité des travailleurs est contraire au droit du travail congolais, aux normes internationales relatives aux droits humains, ainsi qu'aux politiques de l'entreprise. Cependant, les travailleurs de PHC se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'ils cherchent à obtenir réparation pour les préjudices subis, car l'isolement géographique des plantations rend les démarches pour porter plainte difficiles à réaliser. En outre, les organismes gouvernementaux chargés de faire appliquer la législation du travail sont sous-financés, manquent de personnel et sont souvent dans l'incapacité de se rendre dans les plantations pour procéder à des inspections. Certains des travailleurs interrogés par Human Rights Watch ont par ailleurs exprimé leur méfiance à l'égard de leurs représentants syndicaux, qui, dans certains cas, font également partie de la direction de l'entreprise.

PHC a régulièrement recours à des contrats temporaires en violation apparente de la législation congolaise, qui stipule que les entreprises ne peuvent embaucher des travailleurs journaliers pour plus de 22 jours sur une période de deux mois, après quoi une entreprise doit proposer un contrat à durée indéterminée. De nombreux travailleurs ont déclaré à Human Rights Watch qu'ils travaillaient avec le statut de journaliers pendant des années, et même jusqu'à dix ans dans un cas. Les autorités congolaises ont imposé une lourde amende pour cette pratique illégale dans l'une des plantations et ont ordonné à l'entreprise de fournir des contrats à durée indéterminée sur une période de deux ans à 1 500 travailleurs. En décembre 2018, PHC comptait toujours près de 7 000 travailleurs journaliers.

Le régime de travail à la journée exclut les avantages en espèces qui sont par ailleurs dus aux salariés en vertu de la convention collective, tels que les primes de fin d'année et les augmentations annuelles. Le régime de travail à la journée se traduit ainsi par l'application de salaires nettement inférieurs pour les travailleurs journaliers, qui les maintiennent sous le seuil d'extrême pauvreté fixé à 1,90 USD par jour par la Banque mondiale. Alors que le directeur général de PHC a déclaré que les journaliers sont rémunérés au même tarif que les

salariés, plusieurs journaliers ont déclaré à Human Rights Watch que l'entreprise les rémunérait 2 000 FC (1,20 USD) par jour, ce qui est inférieur au salaire journalier le plus bas des travailleurs salariés.

Parmi l'ensemble des travailleurs des plantations, ce sont les femmes qui ont communiqué les salaires mensuels les plus bas, compris entre 12 000 FC (7,30 USD) et 30 000 FC (18,75 USD). Un ancien directeur de la plantation de Boteka, qui supervisait plus de 200 travailleurs, a déclaré à Human Rights Watch que les femmes étaient principalement employées avec le statut de travailleuses journalières pour la cueillette des fruits, que l'entreprise leur versait 30 FC (0,01 USD) par sac de 10 kilos, et que « *15 sacs par jour, c'est déjà trop difficile à accomplir* ». Il a précisé que le maximum qu'une femme peut gagner à ce poste s'élève à 15 000 FC (9,04 USD) par mois.

La plupart des Congolais vivent dans la pauvreté et l'entreprise fournit un travail à des personnes qui seraient autrement sans emploi. Et les banques d'investissement n'ont cessé d'affirmer que l'un de leurs principaux objectifs, lorsqu'elles ont investi dans Feronia et PHC, était de créer des emplois décentés et d'encourager le développement économique. Le CDC group a par ailleurs assuré que « *l'amélioration des conditions et des droits des travailleurs* » était « *au cœur* » de leur investissement, conformément à leur mandat de développement. Mais contrairement au mandat de développement des banques, les travailleurs des trois plantations, hommes et femmes, ont déclaré à Human Rights Watch que leurs bas salaires ne leur permettaient pas de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires et qu'ils ne parvenaient pas à fournir trois repas par jour à leur famille.

## **Manque de surveillance et insuffisance de l'application des lois**

Les autorités congolaises n'ont pas appliqué de manière adéquate la législation nationale relative au travail et à l'environnement permettant de protéger les travailleurs et les communautés des abus signalés dans ce rapport. Il s'agit notamment des droits liés à la santé, à l'eau et à l'information, ainsi que des droits en matière de travail. Les autorités provinciales ont indiqué que le manque de ressources et de personnel constituait la cause la plus fréquente pouvant expliquer un suivi défaillant, et ont ainsi souligné la nécessité pour les autorités nationales de fournir des ressources adéquates au niveau local.

Les banques de développement européennes, qui sont détenues en totalité ou en partie majoritaire par leurs États respectifs, ont l'obligation extraterritoriale de respecter le droit

international relatif aux droits humains. Les normes internationales obligent les États, et donc les banques d'investissement, à prendre des mesures pour prévenir et pour réparer les violations des droits qui se produisent en dehors de leur territoire, en raison des activités des entreprises sur lesquelles ils peuvent exercer un contrôle. KfW, la banque de développement allemande qui possède et supervise la DEG, reconnaît explicitement ses obligations extraterritoriales dans sa déclaration sur les droits humains, mais ne s'acquitte toujours pas son devoir de protection des droits.

Sur le plan pratique, les banques qui ont investi dans Feronia et PHC sont en mesure d'exercer un contrôle sur des questions opérationnelles déterminantes grâce aux conditions qu'elles associent à leurs prêts et à la vérification du respect de ces conditions. Elles peuvent ainsi prendre des mesures permettant de prévenir et d'obtenir réparation pour la violation des droits.

Les banques ont conduit de diligence raisonnable pour l'évaluation des risques sociaux et environnementaux susceptibles de nuire à leur intégrité en tant qu'investisseurs. Elles ont également évalué l'écart entre les pratiques des entreprises et les normes internationales de l'industrie. Toutefois, aucune de ces évaluations n'est conçue pour empêcher la violation des droits humains pouvant résulter d'une activité professionnelle, contrairement à la diligence raisonnable propre aux droits humains.

Un Plan d'action environnemental et social (PAES) a été élaboré à partir des évaluations sociales et environnementales. L'objectif du PAES est de « *garantir à terme que Feronia se conforme à la législation et aux normes internationales* », en particulier à la loi congolaise, aux normes de performance 2012 de l'IFC et aux critères de certification de la Table ronde pour une huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil - RSPO). Il s'agit d'une initiative de certification pour les producteurs d'huile de palme souhaitant se conformer aux normes professionnelles, sociales et environnementales spécifiques à l'industrie.

Le PAES pourrait devenir l'instrument permettant de garantir que les investissements des banques ne soutiennent pas les activités qui causent ou contribuent aux violations des droits humains. Human Rights Watch estime qu'un PAES devrait être établi sur la base d'une diligence raisonnable en matière de normes environnementales, sociales et de droits humains, afin que les banques puissent s'acquitter de leur devoir de protection des droits. Pour prévenir efficacement les abus, un PAES devrait fixer des normes sociales et environnementales minimales pour les activités de l'entreprise, avec un calendrier indiquant

les délais d'application de ces normes. Outre la mise en place de mécanismes de contrôle, il devrait également définir les conséquences en cas de violations graves des obligations contractuelles de l'entreprise. Un PAES devrait par ailleurs permettre de créer des voies de recours applicables et accessibles aux personnes victimes d'atteintes à leurs droits dans le cadre de l'activité commerciale d'une entreprise financée par des banques.

Pour des raisons de secret commercial, les banques n'ont pas divulgué leur évaluation des critères de diligence raisonnable ni les mesures d'atténuation imposées à l'entreprise. Tant que les banques protègent ces informations, il est difficile - voire impossible - de contrôler efficacement si elles respectent leurs obligations en matière de droits humains. Ceci est particulièrement préoccupant pour les investissements considérés comme « à haut risque » dans la catégorie environnementale et sociale de l'IFC, étant donné que PHC a bien été répertorié par le FMO en raison de ses « *risques environnementaux et sociaux potentiellement importants et défavorables et/ou de leurs impacts divers, irréversibles ou sans précédent* ». La divulgation de telles évaluations ne serait pas inhabituelle - l'IFC publie des études (ou leurs équivalents) relatives à l'impact social et environnemental, pour tous leurs projets.

Cette opacité signifie que les agences de contrôle des gouvernements congolais et européens ont un accès limité aux informations sur les risques pour les droits humains associés aux investissements, ou à la documentation qui établit l'accord entre les banques et leurs clients. Les communautés potentiellement touchées n'ont pas accès aux informations relatives à la manière dont les banques de développement identifient, empêchent ou atténuent les impacts sur les droits humains associés aux investissements, ni sur ce que pourraient être ces impacts et la manière dont ils pourraient affecter leurs droits et leurs moyens de subsistance. Les groupes de la société civile ont été empêchés de vérifier si les fonds publics investis dans les banques de développement favorisent la mise en place d'activités qui causent ou contribuent à des violations des droits humains à l'étranger.

Les quatre banques de développement européennes disposent de mécanismes de plainte leur permettant de savoir si elles ont agi en conformité avec leurs politiques et si ces politiques permettent de prévenir les impacts sociaux et environnementaux négatifs. Pourtant, ces mécanismes présentent de multiples faiblesses :

- Ils n'ont pas le pouvoir d'obliger les banques, ou les entreprises dans lesquelles ils investissent, à participer aux processus de résolution des conflits ou à mettre en œuvre les accords conclus dans le cadre de ces processus ;

- Ils ne peuvent pas déterminer la faute ou décider de la responsabilité en cas d'abus ;
- Ils sont principalement disponibles en ligne, et les banques ne font que peu ou rien pour faire connaître leur existence aux personnes susceptibles d'être touchées, ce qui rend le mécanisme considérablement inaccessible aux communautés rurales vulnérables ;
- Dans le cas du CDC Group, le mécanisme ne fournit aucune indication aux plaignants sur les délais, les types de résolutions auxquels ils peuvent s'attendre, ni sur les garanties contre les représailles lorsque la plainte est déposée par une tierce partie. De plus, l'autorité chargée d'enquêter sur les plaintes soumises par le biais du mécanisme dépend de la structure de gestion de la banque, au lieu d'être une autorité indépendante, ce qui compromet son impartialité. Par ailleurs, le CDC Group ne publie pas les détails des plaintes.

Les banques ont affirmé qu'elles encourageaient la création et la mise en œuvre de mécanismes de réclamation efficaces au niveau des entreprises afin que ces dernières continuent de fonctionner de manière responsable après le désinvestissement des banques de développement. S'il est sans aucun doute important que de tels mécanismes existent au niveau de l'entreprise, cela ne dispense pas les banques - ni les autorités gouvernementales qui les supervisent - de leur obligation de remédier à la situation et de créer des moyens de rendre compte de leur rôle dans le soutien des activités qui ont causé ou contribué aux abus. Les banques et les autorités de surveillance gouvernementales devraient renforcer ces mécanismes afin de créer ou de fournir de véritables voies de recours.

## Recommandations

### *Principales recommandations à la BIO, au CDC Group, à la DEG et au FMO*

Les quatre banques européennes de développement devraient entreprendre des réformes structurelles afin de respecter leurs obligations en matière de droits humains, et ainsi pouvoir prévenir et atténuer les abus commis par les entreprises dans lesquelles elles investissent, tels que ceux exposés dans ce rapport.

Plus précisément, les banques devraient :

- Adopter des politiques en matière de droits humains qui reconnaissent leurs obligations extraterritoriales, dans le cas de la BIO et du CDC Group ; ou modifier sa politique existante en matière de droits humains afin de reconnaître ses obligations extraterritoriales dans le cas du FMO ;
- Faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains avant d'investir dans un projet et divulguer, à tout le moins, les résumés de ces évaluations des risques, ainsi que les mesures d'atténuation qu'ils ont adoptées pour faire face à ces risques ;
- Veiller à ce que ces informations parviennent aux communautés susceptibles d'être atteintes et à ce qu'elles soient également mises à la disposition des agences gouvernementales chargées de la surveillance des entreprises ;
- Renforcer leurs mécanismes de réclamation afin qu'ils constituent des moyens efficaces de responsabilisation, et adopter des politiques anti-représailles qui protègent les militants lorsqu'ils déposent des plaintes ;
- Adopter des politiques relatives au travail décent qui obligent les entreprises à payer des salaires de subsistance, afin que leurs investissements répondent à leur mandat de développement.

### *Aux gouvernements de la Belgique, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni*

Les gouvernements qui détiennent la totalité ou la majorité de ces banques devraient veiller à ce que rien dans leur législation nationale n'empêche les banques de s'engager dans des réformes structurelles leur permettant de remplir leurs obligations en matière de droits humains.



### *Au gouvernement de la République démocratique du Congo*

Le gouvernement de la RD Congo porte la responsabilité principale de protection des droits des travailleurs et des communautés touchées par les opérations de PHC, en particulier pour :

- Veiller à ce que les représentations provinciales du Ministère de l'Environnement et du Travail disposent du personnel et des ressources nécessaires pour pouvoir mener des inspections réglementaires et faire appliquer la loi ;
- Enquêter sur les allégations de violation des droits des travailleurs et de contamination de l'environnement ; et
- Adopter un salaire de subsistance pour les ouvriers agricoles.

### *À Feronia et PHC*

Feronia et PHC devraient s'engager dans une réforme visant à prévenir, atténuer et combattre les pratiques abusives dans leurs plantations. L'entreprise devrait :

- Veiller à ce que tous les travailleurs disposent d'un équipement complet et approprié qui les protège adéquatement des dangers de leur métier ;
- Veiller à ce que les ouvriers manipulant des produits chimiques toxiques aient accès aux informations adéquates leur permettant de comprendre les risques liés à leur travail, à recevoir rapidement tous les résultats des tests des examens médicaux et à ce qu'ils ne soient pas obligés de travailler sans équipement adéquat ;
- Traiter tous les déchets conformément aux bonnes pratiques et aux normes de l'industrie ainsi qu'au droit congolais ;
- Traiter efficacement les plaintes concernant la contamination de l'eau en vue d'assurer la réparation des torts causés aux communautés touchées ; et
- Garantir l'accès des autorités congolaises à tous les sites de l'entreprise chaque fois qu'elles effectuent des inspections réglementaires, conformément au droit national.